



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 31135

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur le nécessaire soutien psychologique des jeunes, en particulier lors de la période d'adolescence. Or, les moyens psychologiques et d'écoute mis à leur disposition sont inexistantes en milieu scolaire. Pour venir en aide à la population scolaire, il lui demande si le Gouvernement serait favorable à prendre en compte financièrement le coût d'une visite par an chez un professionnel.

Texte de la réponse

Dès l'école maternelle et durant la scolarité de l'élève, un ensemble de personnes au sein de l'institution scolaire peut apporter un soutien et une aide aux élèves qui le nécessitent (personnels médico-sociaux, enseignants, conseillers d'éducation, psychologues scolaires, etc.). Au premier rang de ces personnels, l'infirmière joue un rôle important dans ce domaine, de par sa présence régulière ou permanente au sein des établissements scolaires qui permet aux élèves d'avoir à leur disposition une personne qualifiée pour les écouter, les aider et les orienter et qui est capable aussi de déceler les pathologies médicales et psycho-sociales pouvant constituer un handicap pour leur réussite scolaire. Cette aide se traduit soit par une prise en charge des problèmes psychologiques et de santé que peuvent rencontrer les adolescents (sommeil, hygiène de vie, prévention et dépistage des maladies, conduites suicidaires, mal-être, toxicomanies, maternités précoces, éducation sexuelle, violence sous toutes ses formes, etc.), soit par des conseils individualisés et d'orientation vers le médecin scolaire, l'assistante sociale ou un autre membre de la communauté éducative. Les passages à l'infirmerie pour des motifs variés, en augmentation constante depuis ces dernières années, montrent à quel point les élèves ont besoin de ce lieu d'écoute et d'échange où ils peuvent rencontrer en toute confidentialité un adulte capable de les comprendre et de les conseiller sans les juger. Par ailleurs, dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté qui sont mis en place dans les établissements scolaires, les élèves peuvent aussi nouer un dialogue avec les personnels de la communauté éducative et les partenaires extérieurs qui sont chargés de développer à leur égard des actions d'éducation à la santé et de prévention des conduites à risque. C'est pourquoi, compte tenu des possibilités qui sont offertes aux élèves par l'institution scolaire pour leur apporter le soutien psychologique et éducatif dont ils peuvent avoir besoin, il n'apparaît pas opportun au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, à l'heure actuelle, de prendre en charge financièrement le coût d'une visite par an chez un professionnel. Dès l'entrée au collège, le conseiller d'orientation-psychologue est à même de porter un soutien, une aide aux élèves qui en ont besoin. Sollicité directement par le jeune lui-même, par ses parents, par un enseignant ou un membre des services sociaux éducatifs, il apporte au sein de l'établissement scolaire ou du centre d'information et d'orientation l'aide attendue. Le conseiller d'orientation-psychologue est un personnel qualifié, détenteur d'un diplôme d'Etat de psychologie qui lui confère le titre de psychologue, bien souvent après un DESS en psychologie. Il est donc particulièrement concerné par les problèmes psychologiques que peut rencontrer un adolescent. Capable de réaliser un diagnostic, il ne prendra pas en charge une thérapie mais accompagnera le jeune et sa famille vers les services spécialisés, en fonction du diagnostic effectué (médecin scolaire, assistante sociale, centre médico-psycho-pédagogique, enseignement spécialisé selon les handicaps). Elèves et familles peuvent donc rencontrer en toute confidentialité un adulte qui a pour fonction l'écoute, le conseil, l'orientation, l'aide à l'adaptation scolaire.

Chaque conseiller d'orientation, exerçant dans deux ou trois établissements scolaires, travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire, notamment les infirmières et les assistantes sociales. L'institution scolaire offre donc le soutien psychologique et éducatif nécessaire aux élèves pendant la période de l'adolescence.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31135

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3410

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6731